

**VEUILLEZ NOTER : Le Conseil des arts des TNO a modifié les catégories de subvention. Ces catégories sont décrites dans les lignes directrices, que vous devez lire pour connaître la catégorie qui vous représente le mieux.**

Le Conseil des arts des TNO fait des recommandations pour le financement de projets artistiques créatifs dans le domaine du cinéma, des arts médiatiques, de la musique, des arts visuels, des arts de la scène, de l'artisanat, des lettres ainsi que du développement de compétences de création et de présentations.

### **ADMISSIBILITÉ**

Vous pouvez être admissible à l'octroi d'une subvention du Conseil des arts des TNO si :

- à la date limite de présentation de la demande, vous résidez aux TNO depuis au moins 2 ans;
- vous êtes un artiste en début de carrière ou établi;
- vous êtes un organisme enregistré aux TNO et ayant le mandat de développer les arts;
- votre demande est liée à un projet créatif spécifique.

### **LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES**

Veillez fournir une description complète de votre projet ainsi qu'un budget détaillé pour le montant que vous sollicitez.

Les frais d'administration ne doivent pas dépasser 10 % du total demandé.

L'achat d'équipement musical, informatique ou autre équipement d'importance ne constitue pas une dépense admissible.

Une allocation de subsistance peut être octroyée aux personnes qui travailleront à temps plein sur leur projet et qui ne seront pas employées à temps plein ou qui ne vont pas à l'école à temps plein.

Les demandeurs doivent détailler uniquement leur propre part des coûts mensuels de subsistance

(loyer, nourriture, chauffage, électricité, etc.).

Le Conseil des arts des TNO ne peut rembourser les frais encourus pour des projets déjà réalisés.

### **DOCUMENTS D'APPUI REQUIS**

Toute demande doit comprendre les documents suivants :

#### **Échantillons de travaux**

- des exemples de musique, danse, film ou spectacle sur cassette vidéo ou audio
- des échantillons d'écrits
- des diapositives ou photos d'arts visuels
- ou les travaux eux-mêmes

Ces échantillons doivent faire la preuve de vos habiletés et être pertinents au projet que vous proposez.

#### **Curriculum vitæ artistique ou biographie ou historique de l'organisme**

Les individus doivent mentionner uniquement les éléments reliés à l'art comme la formation et l'expérience artistiques, les expositions réalisées, les récompenses obtenues pour leur travail et toute subvention déjà obtenue.

Les organismes doivent expliquer leur histoire, ce qu'ils font, indique le nombre de membres, etc.

#### **Deux lettres d'appui**

Ces lettres doivent émaner de membres de la communauté ou d'organismes reconnus.

Elles doivent souligner vos compétences artistiques et la valeur de votre projet à la communauté.

#### **Budget détaillé**

Les demandes pour des projets d'enregistrement doivent comprendre une estimation des coûts établie par le studio que vous prévoyez utiliser.

### **DATE LIMITE**

La date limite pour les demandes demeure la même chaque année : **le 28 février**.

Les demandes doivent être oblitérées par la poste, envoyées par courriel, télécopiées ou livrées en personne avant la date limite.

### **ÉVALUATION**

Le Conseil des arts des TNO évalue toute demande reçue. Les décisions d'octroi d'une subvention sont fondées sur le mérite artistique et sur le contenu intégral de la demande.

Les recommandations pour l'aide financière sont soumises à l'approbation du ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation.

Les candidats seront informés de la décision par courrier postal.

Les demandes incomplètes ou soumises en retard ne sont pas admissibles à une subvention et seront rejetées.

### **CONDITIONS**

Les bénéficiaires d'une subvention pourront disposer des fonds au plus tôt 4 mois environ après la date limite.

Toute subvention est donnée à titre de **contribution** et des obligations spécifiques s'y rattachent.

Les projets doivent être achevés au **31 mars** de l'année suivante.

À la fin du projet, deux rapports doivent être soumis :

- 1) un état financier détaillé indiquant comment les fonds ont été dépensés
- 2) un rapport écrit du projet

## ENVOYEZ LA DEMANDE À :

Conseil des arts des TNO, A/S  
Programmes communautaires  
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation  
C.P. 1320  
Yellowknife NT X1A 2L9

Tél. : 867-920-6370  
Télécopie : 867-873-0205  
Courriel : boris\_atamanenko@gov.nt.ca

## PRIORITÉS POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

### Le Conseil des arts des TNO accordera la priorité

#### aux :

- aux projets qui favorisent la croissance personnelle du candidat dans une discipline artistique;
- aux projets qui encouragent les autres à se lancer dans cette forme d'art ou direction (p. ex., des ateliers);
- aux projets qui mettent l'accent sur le développement des arts créatifs et non sur l'aspect lucratif pour l'artiste ou l'organisme;
- aux projets qui favorisent la sensibilisation à la communauté artistique des TNO;
- aux projets qui impliquent plusieurs personnes (p. ex., des ateliers).

## DÉFINITIONS

<b>art</b>	expression d'idées par les arts visuels, littéraires, de la scène ou médiatiques démontrant les compétences et la créativité individuelles
<b>art public</b>	exposition permanente au sein de la communauté
<b>artiste en début de carrière</b>	personne qui manifeste un réel intérêt dans la poursuite d'une carrière artistique, qui a des compétences et qui est reconnu comme artiste amateur (p. ex., à l'appui de la communauté)
<b>artiste établi</b>	personne qui est célèbre pour son art (pour ses collègues ou sa communauté) et qui le pratique depuis un certain temps
<b>original</b>	exposition permanente au sein de la communauté

## DISCIPLINES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE SUBVENTION

- Enregistrement audio : musique et voix
- Arts de la scène : danse, musique, contes et théâtre
- Lettres et édition
- Arts visuels et artisanat
- Films et arts des médias

## CATÉGORIES DE FINANCEMENT

Du financement est disponible pour toutes les disciplines et se divise en trois catégories : perfectionnement professionnel, création et production et présentation publique.

Il y a trois niveaux de financement auquel vous pourriez avoir droit :

- Jusqu'à 5 000 \$
- De 5 000 à 10 000 \$
- Plus de 10 000 \$

### **A) Développement créatif**

Le but du financement pour le développement créatif est de promouvoir la croissance personnelle des artistes ténors.

Les demandeurs peuvent présenter une demande pour les frais et les dépenses liés aux cours et les organismes peuvent présenter une demande pour les frais d'ateliers.

### **B) Création et production**

Le but du financement pour la création et la production est de soutenir la création de projets artistiques des artistes des TNO.

Les demandeurs peuvent présenter une demande pour les dépenses liées aux projets et les organismes peuvent présenter une demande pour les frais d'ateliers là où les artistes des TNO sont directement impliqués.

### **C) Présentation publique**

Le but du financement pour cette catégorie est d'aider les artistes des TNO à présenter leur travail au public.

Les demandeurs peuvent présenter une demande pour les droits et les frais liés à une exposition ou une tournée, tandis que les organismes peuvent présenter une demande pour les droits et les frais là où les artistes des TNO sont directement impliqués.

Les présentations doivent avoir lieu aux TNO (p. ex., un auteur en tournée, spectacle de musique ou production théâtrale) et doivent être avantageuses pour la public (p. ex., un festival d'arts, une projection de film ou une manifestation de démonstration).

## CRITÈRES GÉNÉRAUX

### LE CONSEIL DES ARTS DES TNO SUBVENTIONNE :

#### **Artistes**

- qui, à des fins de croissance et de développement créatif, se lancent dans une nouvelle discipline artistique
- qui travaillent sur des projets spécifiques visant la sensibilisation aux arts aux TNO

#### **Organismes**

- organismes enregistrés aux TNO et ayant le mandat de développer les arts
- projets de groupe qui impliquent plusieurs personnes (p. ex., des ateliers).

#### **Allocation de subsistance**

- maximum de 2 000 \$
- pour les candidats employés ou étudiant à temps partiel, l'allocation sera inférieure au maximum admis

#### **Projets/Composantes**

- projets scolaires si l'administration scolaire de district offre un financement équivalent
- ateliers scolaires si le grand public peut y participer
- frais d'administration ne dépassant pas 10 % du total demandé

#### **Résidence**

- pour les personnes résidant aux TNO depuis un minimum de 2 ans
- pour les groupes artistiques enregistrés et reconnus aux TNO

#### **Déplacement(s)**

- voyage aux TNO lié directement au projet
- déplacement d'instructeurs aux TNO pour des projets comme des ateliers (si l'on ne peut trouver de tels instructeurs aux TNO)

### LE CONSEIL DES ARTS DES TNO NE SUBVENTIONNE PAS :

#### Demandes de base

- les demandes reçues après la date limite
- les demandes qui ne sont pas accompagnées des documents d'appui
- plus d'un projet d'un même candidat
- les demandeurs ayant déjà reçu une subvention et qui n'ont pas présenté leur rapport final ou leur contribution
- les demandeurs ayant un solde payable au GTNO

#### **Allocation de subsistance**

- l'allocation de subsistance aux candidats qui sont employés ou étudiants à temps plein

#### **Projets/Composantes**

- les prix ou les concours
- le financement de soutien
- les projets déjà achevés
- les projets qui répondent aux critères de financement d'autres agences ou ministères du GTNO
- les projets de sociétés qui en tireront un bénéfice financier
- les projets réalisés à l'extérieur du Canada
- les activités habituelles lors de réceptions, carnivals, festivals ou réunions annuelles

#### **Résidence**

- si le candidat n'est pas résident des TNO depuis un minimum de 2 ans
- lorsqu'un non-résident fait une demande pour le compte d'un résident des TNO

#### **Déplacement(s)**

- les voyages ou visites à l'extérieur des TNO

## **CRITÈRES SELON LA DISCIPLINE**

### **ENREGISTREMENT AUDIO : MUSIQUE ET VOIX**

#### **LE CONSEIL DES ARTS DES TNO SUBVENTIONNE :**

- les projets de démos et non d'albums complets
- les frais d'enregistrement en studio (maximum 6 500 \$)
- les frais relatifs au déplacement nécessaire des musiciens pour enregistrer dans un studio des TNO
- les honoraires des musiciens

#### **LE CONSEIL DES ARTS DES TNO NE SUBVENTIONNE PAS :**

- les frais de marketing ou de distribution
- vidéos promotionnelles pour les musiciens, à moins que le candidat soit réalisateur de film ou vidéaste
- l'achat d'instruments de musique

### **ARTS DE LA SCÈNE : DANSE**

#### **LE CONSEIL DES ARTS DES TNO SUBVENTIONNE :**

- les cours professionnels de danse
- les frais d'ateliers
- les dépenses pour les costumes
- les voyages pour des spectacles aux TNO
- les frais de location et les frais de services techniques

#### **LE CONSEIL DES ARTS DES TNO NE SUBVENTIONNE PAS :**

- les frais de marketing ou de distribution
- les festivals requérant du soutien aux artistes
- les frais pour des spectacles présentés par des artistes du Sud

### **ARTS DE LA SCÈNE : MUSIQUE**

#### **LE CONSEIL DES ARTS DES TNO SUBVENTIONNE :**

- les cours professionnels de musique
- les frais d'ateliers
- les voyages pour des spectacles aux TNO
- les frais de location et les frais de services techniques

#### **LE CONSEIL DES ARTS DES TNO NE SUBVENTIONNE PAS :**

- les frais de marketing ou de distribution
- l'achat d'instruments de musique
- les festivals requérant du soutien aux artistes
- les frais pour des spectacles présentés par des artistes du Sud

### **ARTS DE LA SCÈNE : CONTE**

#### **LE CONSEIL DES ARTS DES TNO SUBVENTIONNE :**

- les cours professionnels ou les frais d'ateliers
- les voyages pour des spectacles aux TNO
- les frais de location et les frais de services techniques

#### **LE CONSEIL DES ARTS DES TNO NE SUBVENTIONNE PAS :**

- les frais de marketing ou de distribution
- les festivals requérant du soutien aux artistes
- les frais pour des spectacles présentés par des artistes du Sud

### **ARTS DE LA SCÈNE : THÉÂTRE**

#### **LE CONSEIL DES ARTS DES TNO SUBVENTIONNE :**

- les cours professionnels de théâtre
- les frais de dramaturgie et d'ateliers
- les dépenses pour les costumes
- les voyages pour des spectacles aux TNO
- les frais de location et les frais de services techniques

#### **LE CONSEIL DES ARTS DES TNO NE SUBVENTIONNE PAS :**

- les frais de marketing ou de distribution
- les festivals requérant du soutien aux artistes
- les frais pour des spectacles présentés par des artistes du Sud

### **LETTRES ET ÉDITION**

#### **LE CONSEIL DES ARTS DES TNO SUBVENTIONNE :**

- les cours professionnels de création littéraire
- les frais d'ateliers
- toute forme de travaux écrits pouvant améliorer les connaissances de création littéraire du demandeur
- les frais de correction et révision de manuscrit
- les frais d'auto-édition (jusqu'à 5 000 \$)
- les dépenses de bureau (p. ex., papier, transcription, illustrations, photocopies, matériel artistique, etc.)
- les voyages aux TNO pour des lectures ou des présentations

#### **LE CONSEIL DES ARTS DES TNO NE SUBVENTIONNE PAS :**

- les frais de marketing ou de distribution
- les projets de création publicitaire (ex. : calendriers)
- les projets en généalogie ou de tradition orale
- les projets de rédaction technique
- les auteurs à gages (qui écrivent sous un nom d'emprunt)

## **ARTS VISUELS ET ARTISANAT**

### **LE CONSEIL DES ARTS DES TNO SUBVENTIONNE :**

- les cours professionnels ou ateliers d'arts visuels
- le matériel artistique
- les frais de studio et de services techniques
- les frais d'encadrement pour une exposition exhibition d'objets d'art
- l'art public (p. ex., peintures murales, sculptures, installations extérieures)
- les voyages aux TNO pour des expositions ou des présentations

### **LE CONSEIL DES ARTS DES TNO NE SUBVENTIONNE PAS :**

- les frais de marketing ou de distribution
- les projets essentiellement commerciaux
- les coûts d'imprimerie commerciale (p. ex., calendriers, lithographies, cartes postales)
- les pierres, outils et équipement pour les ciseleurs
- les projets de portraits photographiques (p. ex., studio de photos)

## **FILMS ET ARTS DES MÉDIAS**

### **LE CONSEIL DES ARTS DES TNO SUBVENTIONNE :**

- les cours professionnels ou ateliers ayant trait aux films, aux vidéos ou aux médias
- les vidéos ou films créatifs et originaux
- les frais de préproduction, de production et de postproduction de films et de vidéos
- les frais de location de locaux et d'équipement et les frais de services techniques
- les projets novateurs de conception Web et de nouveaux médias
- le développement créatif de contenu d'émission radiophonique
- les voyages aux TNO pour la projection ou la présentation

### **LE CONSEIL DES ARTS DES TNO NE SUBVENTIONNE PAS :**

- les frais de marketing ou de distribution
- les projets essentiellement commerciaux
- l'achat d'équipement d'importance (p. ex., caméras, ordinateurs)

## **POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR CES CRITÈRES**

Le personnel du Conseil des arts des TNO peut vous aider à remplir votre demande de subvention.

Si vous avez besoin d'aide pour trouver la bonne catégorie de financement, relisez l'information située dans la section « Lignes directrices ». Si vous n'êtes toujours pas certain de votre catégorie, communiquez avec le Bureau des programmes communautaires.

Des feuilles de budget, des sommaires de projet et une FAQ (Foire aux questions) sont également disponibles sur demande.

Vous avez d'autres questions? Veuillez communiquer avec le Bureau des programmes communautaires :

Tél. : 867-920-6370; fax : 867-873-0205

Courriel : [boris\\_atamanenko@gov.nt.ca](mailto:boris_atamanenko@gov.nt.ca)

Site Web du Conseil des arts des TNO : [www.nwtartscouncil.ca](http://www.nwtartscouncil.ca)